

John Stacey, nouveau président de la CEPEJ

John Stacey, new president of the CEPEJ



L'UIHJ offre son expertise à la Cour européenne des droits de l'homme

A l'occasion de la table ronde organisée par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Strasbourg les 15 et 16 mars 2010 sur les recours internes effectifs en cas de non-exécution ou d'exécution tardive des décisions de justice interne, financé par le Fonds fiduciaire des droits de l'homme, l'UIHJ a proposé son expertise afin de trouver des solutions

7881 affaires pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme

L'exécution tardive ou la non-exécution des décisions de justice en droits interne est malheureusement une réalité dont la conséquence directe est une augmentation constante des recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Selon l'article 46 de la convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950, les États membres du Conseil de l'Europe s'engagent à se conformer aux décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et c'est au Comité des ministres d'en surveiller l'exécution. L'arrêt définitif de la Cour une fois transmis au Comité des Ministres, celui-ci invite l'État défendeur à l'informer des mesures prises en vue de verser les sommes allouées au titre de la satisfaction équitable (réparation et/ou frais et dépens) ainsi que des mesures individuelles ou générales pouvant se révéler nécessaires pour respecter l'obligation où se trouve l'État de se conformer à l'arrêt. Dans l'accomplissement de cette tâche, le Comité est assisté, outre son propre secrétariat, par un service particulier du Conseil de l'Europe – le service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. En 2009, 1515 nouveaux arrêts constatant des violations de la Convention européenne des droits de l'homme ont été transmis au Comité des Ministres pour qu'il en surveille l'exécution, portant le nombre d'affaires pendantes à 7881. Les indemnités octroyées aux victimes de violations par les nouveaux arrêts 2009 atteignent près de 54 millions d'euros (Source : Rapport annuel 2009

sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme). C'est dans ce cadre que s'est tenue la table ronde des 15 et 16 mars 2010 au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

L'exécution des décisions de justice au cœur des préoccupations des pays

En sa qualité d'expert de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe et en particulier à la suite de sa participation active au groupe de travail CEPEJ-GT-EXE qui a élaboré les lignes directrices de décembre 2009 sur l'exécution, l'UIHJ a été invitée à cette manifestation. Les soixante-dix-huit participants venaient de onze pays européens : Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce, Moldavie, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie et Ukraine. L'UIHJ était représentée par son premier secrétaire, Mathieu Chardon, lequel avait travaillé sur les lignes directrices de la CEPEJ.

Peter Wille représentant permanent de la Norvège, président du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, a indiqué dans son discours d'introduction que le droit d'avoir une décision exécutée n'est pas théorique mais très concret et que tout non respect doit donner lieu à des compensations. Christos Giakoumpoulos, directeur des monitorings à la Direction Générale des droits de l'homme et des affaires juridiques a ajouté que « *fournir des remèdes n'est pas une fin en soi car il faudrait qu'il n'y ait pas violation* ». En attendant, a-t-il poursuivi, il faut que les pays mettent en place des moyens de compenser les violations. Dean Spielman, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, a présenté un rapport sur les expériences de la convention européenne des droits de l'homme s'agissant des recours contre la non-exécution ou l'exécution tardive des décisions de justice internes rendues contre l'État ou des personnes privées. Il a évoqué l'arrêt Hornsby contre Grèce de 1997 dans lequel la CEDH a reconnu que l'exécution d'une décision de justice fait partie intégrante du procès équitable mentionné à l'article 6 de la convention. Pour lui, « *le problème vient de la non-exécution des décisions internes et également de l'absence d'efficacité des mesures pour remédier à cette non exécution* ». Puis il a évoqué l'arrêt pilote Burdov 2 dans lequel il est jugé qu'une action en compensation doit être réglée rapidement et les compensations doivent être réglées dans un délai de 6 mois de la décision l'ayant octroyée.

Puis Jakub Wolosiewicz, président du Comité d'experts sur les recours efficaces contre la durée excessive des procédures (DH-RE), agent du Gouvernement, ministère des affaires étrangères (Pologne), a présenté la recommandation du Comité des ministres (2010)3 du 24 février 2010 sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures et son guide de bonnes pratiques. Parmi les nombreuses interventions qui se sont succédées pendant deux journées pour présenter et cerner les problèmes, l'une intéressait particulièrement la profession d'huissier de justice : celle sur l'amélioration de l'efficacité du service des huissiers de justice en tant que garantie en cas de non-exécution ou d'exécution tardive des décisions de justice internes. Georg Stawa, membre de la CEPEJ de la part de l'Autriche, a présenté les lignes directrices de la CEPEJ pour une meilleure mise en œuvre de la recommandation existante du Conseil de l'Europe sur l'exécution. Mathieu Chardon a présenté l'UIHJ, son rôle et ses activités. Il a indiqué combien l'exécution des décisions est au cœur des préoccupations des pays. Le premier secrétaire de l'UIHJ a indiqué l'importance des lignes directrices de la CEPEJ en invitant les pays présents à s'y conformer. « *Il s'agit d'un des moyens les plus sûrs d'assurer une exécution rapide, efficace*



et conforme aux prescriptions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, et d'aider ainsi à résoudre les problèmes de non-exécution ou d'exécution tardive des décisions en droit interne » a-t-il estimé. Puis le premier secrétaire de l'UIHJ a offert l'expertise de l'UIHJ à la Cour européenne des droits de l'homme pour l'aider à combattre ce qui constitue en définitive un frein au développement économique des pays. Geneviève Mayer, chef du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, s'est déclarée très intéressée par ces propos. L'UIHJ pourrait donc devenir un interlocuteur privilégié de cette juridiction européenne.

En conclusions de la table ronde, Paul Widmer, président des délégués des ministres, représentant permanent de la Suisse, a salué l'intérêt des travaux : « Si un individu obtient gain de cause, c'est bien. Mais pour l'individu, il faut que cet arrêt soit exécuté. Les entretiens d'ici seront une inspiration pour les pays où il y a encore un effort majeur à faire ». Cette table ronde a démontré que les préoccupations de l'UIHJ et des huissiers de justice partout dans le monde depuis de nombreuses années sont également aujourd'hui au cœur de celles de la Cour européenne des droits de l'homme et qu'une collaboration entre les deux institutions semble souhaitable.

Voici le texte des conclusions adoptées par les participants à la table ronde.

Table ronde sur les « Recours effectifs contre la non-exécution ou l'exécution tardive des décisions de justice internes »

Table Ronde – Strasbourg, Agora – 15 - 16 mars 2010

CONCLUSIONS

Eu égard au nombre croissant d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme révélant l'existence de problèmes systémiques en raison de la non-exécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes, rendues à la fois contre des entités publiques, y compris l'État lui-même, et des personnes privées ;

Rappelant que l'exécution effective des décisions de justice est essentielle pour le respect de l'état de droit que les États parties à la Convention européenne des droits de l'homme se sont engagés à garantir, en particulier à travers l'article 6, paragraphe 1, et le droit à un procès équitable ;

Rappelant que la Convention européenne des droits de l'homme exige que les États prennent ex officio toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les pouvoirs publics se conforment rapidement aux décisions de justice internes

et que la complexité de l'exécution ou l'absence de ressources budgétaires ou autres ne peuvent justifier la non-exécution ou l'exécution tardive ;

Rappelant dans ce contexte les conclusions des deux dernières tables rondes sur le thème de la non-exécution des décisions de justice internes qui ont notamment porté sur les questions liées à l'organisation des procédures budgétaires de l'État et des services chargés de l'exécution¹ ;

Rappelant dans le présent contexte les exigences relatives à l'existence d'un recours effectif devant une instance nationale énoncées à l'article 13 de la Convention, lesquelles donnent une expression directe au principe de subsidiarité consacré par l'article 1^{er} de la Convention, en vertu duquel la protection des droits de l'homme relève avant tout de la responsabilité du système juridique interne ;

Rappelant que l'article 13 exige que les États prévoient un recours interne permettant de faire examiner en substance un « grief défendable » au regard de la Convention et d'accorder une réparation appropriée, que ce soit sous la forme d'une indemnisation, d'une accélération de la procédure et/ou d'autres formes de réparation, pour toute violation constatée ;

Gardant également à l'esprit les Recommandations du Comité des Ministres Rec (2004)6 sur la nécessité d'améliorer l'efficacité des recours internes et Rec (2010)3 sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures et le Guide de bonnes pratiques de celle-ci, ainsi que les rapports et lignes directrices de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)² ;

Soulignant que les constats de violations par la Cour européenne des droits de l'homme imposent aux autorités compétentes l'obligation d'adopter sans tarder des mesures générales visant à prévenir des violations similaires, et que la nécessité de telles mesures, notamment la mise en place de recours internes effectifs, est d'autant plus impérieuse en cas de violations répétitives révélant l'existence de problèmes structurels ;

Soulignant la position constante du Comité des Ministres, selon laquelle la mise en place de recours internes, bien qu'importante, ne dispense pas les États de leur devoir général de régler les problèmes structurels à l'origine des violations ;

Notant en particulier le risque que les problèmes structurels donnent lieu à un grand nombre de plaintes en attendant que des mesures de recours adéquates soient adoptées et le risque qui s'ensuit d'une surcharge de travail pour les instances nationales et/ou les organes de la Convention ;

Ayant fait un bilan des échanges d'expériences entre les États au sujet des problèmes rencontrés et des mesures concrètes adoptées ou envisagées afin de mettre en place des recours effectifs dans les situations de non-exécution et/ou d'exécution excessivement lente de décisions de justice internes, en particulier en réponse aux arrêts rendus par la Cour européenne ;

Ayant noté les expériences tirées de la procédure d'arrêt pilote et les obligations imposées dans les arrêts rendus ultérieurement en ce qui concerne les recours effectifs et, en particulier, les délais fixés pour la mise en place de tels recours et le règlement d'affaires particulières ;

Notant la diversité des mesures complémentaires adoptées dans différents pays afin de remédier aux conséquences de la non-exécution ou de l'exécution lente de décisions de justice internes, notamment la mise en place de systèmes d'indexation ou d'intérêts moratoires adéquats, l'octroi aux tribunaux ou à

¹ Conclusions des Tables rondes des 30-31 octobre 2006 sur la « non-exécution de décisions de justice contre l'État et ses entités en Fédération de Russie : problèmes en suspens et solutions requises » et des 21-22 juin 2007 sur la « non-exécution de décisions judiciaires internes dans les États membres : mesures générales visant à l'exécution des arrêts de la Cour européenne ».

² Voir en particulier le document CEPEJ(2009)11 REV Lignes directrices pour une meilleure mise en œuvre de la Recommandation existante du Conseil de l'Europe sur l'exécution, adoptées par la CEPEJ lors de sa 14^e réunion plénière.

des instances judiciaires spéciales de la compétence d'infliger notamment des sanctions financières, la possibilité de saisir également les biens publics et l'amélioration du contrôle de l'exécution des décisions de justice assurée par les procureurs ou d'autres institutions équivalentes ;

Notant les importantes réformes menées actuellement dans un certain nombre de pays en vue de renforcer l'efficacité des services des huissiers, et la contribution permanente des travaux de la CEPEJ à cet égard ;

Les participants à la Table ronde :

Soulignent la nécessité pour tous les États de se doter d'instruments juridiques et de ressources adéquates et suffisantes pour garantir l'exécution des décisions de justice internes, y compris celles qui sont rendues contre eux ou contre leurs entités ;

Encouragent les États à veiller, conformément au principe de subsidiarité, à disposer de moyens pour anticiper la nécessité éventuelle d'instaurer d'autres recours internes ;

Soulignent l'importance pour les États d'intégrer la question des recours dans leurs plans d'action élaborés à la suite d'arrêts rendus par la Cour européenne, en particulier lorsque ces arrêts révèlent l'existence de problèmes structurels ;

Attirent l'attention sur le fait que, lorsque des problèmes systémiques structurels sont à l'origine des violations constatées, l'introduction d'un recours, bien qu'important, ne peut en soit constituer une solution durable ;

Soulignent la nécessité, en cas de problèmes structurels importants, de veiller à l'adoption de stratégies d'ensemble au niveau interne, y compris sur la question des recours, associant tous les acteurs et décideurs concernés, dans l'esprit de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec (2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;

Reconnaissent l'importance ainsi que la nécessité d'élaborer dès que possible, à la fois dans le cadre de la surveillance du processus d'exécution par le Comité des Ministres et de la procédure d'arrêt pilote de la Cour européenne, l'interaction entre les niveaux internes et le niveau européen pour ce qui est des stratégies d'ensemble nationales ; et

Sont convenus de poursuivre la réflexion en cours, y compris sur des questions telles que la réforme du rôle des huissiers, en vue d'accélérer et d'accroître l'efficacité des réformes dans leur pays respectif, et de reprendre dès que possible l'examen des progrès accomplis sous une forme appropriée.



Pendant l'ouverture de la table ronde - During the opening of the round table



The UIHJ Offers its Expertise to the European Court of Human Rights

At the time of the roundtable organized by the Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights of the Council of Europe in Strasbourg on 15 & 16 March 2010 on effective remedies against non-execution or delayed execution of domestic court decisions, financed by the Human Rights Trust funds, the UIHJ offered its expertise in order to find solutions

7881 cases under supervision of the European Court of Human Rights

The delayed execution or the non-enforcement of domestic court decisions is unfortunately a reality having for direct consequence an increase in application at the European Court of Human Rights (ECHR). According to Article 46 of the European Convention on Human Rights, the Member States undertake to abide by the final judgment of the Court in any case to which they are parties and the final judgment of the Court shall be transmitted to the Committee of Minister, which shall supervise its execution.

Once the Court's final judgment has been transmitted to the Committee of Ministers, the latter invites the respondent State to inform it of the steps taken to pay any just satisfaction (compensation and/or costs and expenses) awarded as well as of any individual or general measures which may be necessary in order to comply with the State's legal obligation to abide by the judgment. In the performance of this task the Committee is assisted, in addition to its own secretariat, by a special department of the Council of Europe's Secretariat – the Department for the Execution of judgments of the European Court of Human Rights.

In 2009, 1515 new judgments finding violations of the European Convention on Human Rights were brought before the Committee of Ministers for supervision of their execution, thus bringing the number of cases under supervision to 7 881. The compensation awarded to the victims in the new judgments 2009 amounted to some 54 million Euros (Source: 2009 Annual report on the execution of judgments of the European Court of Human Rights). It is within this framework that the roundtable was held of 15 and 16 March 2010 at the Council of Europe in Strasbourg.

Enforcement in the middle of the concerns of the countries

In its capacity as expert of the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ) of the Council of Europe and in particular following its active participation in the CEPEJ-GT-EXE working group which worked out the Guide Lines of December 2009 on execution, the UIHJ was invited to take part in the round table. The seventy-eight participants came from eleven European countries: Albania, Azerbaijan, Bosnia-Herzegovina, Croatia, Greece, Moldova, Poland, Romania, Russian Federation, Serbia, and Ukraine. The UIHJ was represented by its first secretary, Mathieu Chardon, who had worked on the CEPEJ Guide Lines.

Peter Wille permanent representative of Norway, chair of the Human Rights Trust Fund, indicated in his introductory speech that the right to have a decision carried out is not theoretical but very concrete and that all non-respect must give place to compensations. Christos Giakoumpoulos, director of monitoring at the General Direction of Human Rights and Legal Affairs added that *“providing remedies is not an end in itself because it would be necessary to have not violation”*. In the meantime, he continued, it is necessary that the countries set up means of compensating the violations. Dean Spielman, Judge at the European Court of Human Rights, presented a report on the experience of the European convention on Human Rights as regards non-execution or delayed execution of domestic court decisions against the State or individuals. He evoked the *Hornsby v. Greece* case of 1997 in which the ECHR recognized that the execution of a legal decision is an integral part of the fair trial mentioned in article 6 of the convention. For him, *“the problem comes from the non-execution of domestic decisions and also of the lack of effective measures to solve this non-execution”*. Then he evoked the *Burdov 2* pilot judgment in which it was judged that an action in compensation must be settled quickly and that compensations must be settled within 6 month of the decision having granted it.

Then Jakub Wolasiewicz, president of the Committee of experts on effective remedies against the excessive duration of procedures (DH-RE), government official, Ministry for Foreign Affairs (Poland), presented the recommendation of the Committee of the ministers (2010)3 of 24 February 2010 on effective remedies against excessive length of procedures and its guide of good practices. Among the many presentations which followed one another during two days to identify and define the problems, one in particular concerned the occupation of judicial officer: that on the improvement of the efficiency of the service of enforcement agents as a guarantee in the event of non-execution or delayed execution of domestic court decisions. Georg Stawa, member of the CEPEJ on behalf of Austria presented the Guide Lines of the CEPEJ for a better implementation of the existing Council of Europe’s Recommendation on enforcement. Mathieu Chardon presented the UIHJ, its role and its activities. He said how much the enforcement of court decisions is in the middle of the concerns of the countries. The first secretary of the UIHJ insisted on the importance for the countries to comply with the CEPEJ Guide Lines. *“It is probably one of the efficient way of ensuring a fast and effective enforcement and in conformity with the requirements of the European Convention of Human Rights, and to thus help to solve the problems of non-execution or delayed execution of domestic court decisions”* he estimated. Then the first secretary of the UIHJ offered the expertise of the UIHJ to the European Court of Human Rights to help fighting against what ultimately constitutes a limit to the economic development of countries. Genevieve Mayer, head of the Department for the execution of judgments of the European Court of Human Rights, declared very interested by these remarks. The UIHJ could thus become a privileged interlocutor of this European jurisdiction.

In conclusions of the roundtable, Paul Widmer, president of the delegate ministers, permanent representative of Switzerland, acknowledged the interest of the work: *“If an individual obtains satisfaction, it is well. But for the individual, it is necessary that this judgment is carried out. From here, the talks will be an inspiration for the countries where there is still a major effort to make”*. This roundtable showed that the concerns of the UIHJ and all the judicial officers in the world for many years are also shared today by the European Court of Human Rights and that a collaboration between the two institutions seems desirable.

Here the text of the conclusions adopted by the participants in the roundtable.

Round Table on “Effective remedies against non-execution or delayed execution of domestic court decisions”

Round Table – Council of Europe – Strasbourg, AGORA

15 – 16 March 2010

CONCLUSIONS

Having regard to the constantly growing number of judgments of the European Court of Human Rights revealing systemic problems due to the non-execution or delayed execution of domestic judicial decisions, both directed against public entities, including the State itself, and private individuals;

Recalling that the effective enforcement of judicial decisions is essential for respect of the rule of law which the States party to the European Convention on Human Rights have undertaken to guarantee, in particular through Article 6, paragraph 1, and the right to fair trial;

Recalling that the European Convention on Human Rights requires that States take ex officio all necessary measures to ensure that national authorities rapidly comply with domestic judicial decisions and that the complexity of enforcement or lack of budgetary or other resources cannot justify non-execution or delayed execution;

Recalling in this context the conclusions reached at the two earlier round tables organised around the theme of the non-execution of domestic judicial decisions addressing in particular the questions linked to the organisation of state budgetary procedures and of enforcement services¹;

Recalling in the present context the requirements relating to the provision of effective domestic remedies in Article 13 of the Convention, which give direct expression to the principle of subsidiarity enshrined in Article 1 of the Convention, according to which the protection of human rights is first and foremost the responsibility of the domestic legal system;

Recalling that Article 13 requires the States to provide for a domestic remedy to deal with the substance of an *“arguable complaint”* under the Convention and to grant appropriate relief, whether in the form of compensation, acceleration and/or other forms of redress, for any violation found;

Bearing also in mind the Committee of Minister’s Recommendations Rec (2004)6 on the improvement of domestic remedies and Rec (2010)3 on effective remedies for excessive length of proceedings and its Guide of Good Practices and the reports and guidelines of the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ)²;

Recalling that the findings of violations by the European Court of Human Rights impose a legal obligation on competent state authorities to adopt without delay general measures preventing similar violations and that the need for such measures, including the provision of effective domestic remedies, is all the more pressing in case of repetitive violations revealing structural problems;

Stressing the Committee of Ministers’ long-standing position that the setting up of domestic remedies, however important, does not relieve states from their general obligation to solve the structural problems underlying violations;

Noting in particular the risk that structural problems may generate large number of complaints awaiting the adoption of adequate remedial measures and the ensuing risk of overburdening of national instances and/or of the Convention organs;

Having taken stock of the exchanges of experiences between States on the problems encountered and the concrete measures adopted or envisaged

in order to put in place effective remedies in situations of non-execution and/or excessively lengthy execution of domestic court judgments, in particular in response to judgments of the European Court;

Having noted the special experiences gained of the pilot judgment procedure and the obligations imposed in the ensuing judgments as regards effective remedies and, in particular, as regards the time limits set for the introduction of such remedies and the solution of individual cases;

Noting the variety of additional measures adopted in different countries to address the consequences of the non-execution or slow execution of domestic court judgments, including the provision of adequate default interest or indexation systems, the introduction of a competence for courts or special judicial bodies to impose notably monetary sanctions, the possibility of seizure also of state assets and improved monitoring of the State authorities' compliance with judicial decisions by prosecutors or other equivalent institutions;

Noting the important ongoing reforms in a number of countries to improve the efficiency of bailiffs' services and the continuing contribution of the work of CEPEJ;

The participants of the Round Table:

Stressed the need for each State to equip itself with the legal instruments and resources which are adequate and sufficient to ensure execution of domestic judicial decisions, including those delivered against it and its entities;

Encouraged the States, in accordance with the principle of subsidiarity, to ensure that means exist which permits the anticipation of possible needs for the introduction of domestic remedies;

Stressed the importance for States to include the question of remedies in the action plans developed following judgments of the European Court, in particular when judgments reveal structural problems;

Highlighted the fact that, where structural systemic problems are at the roots of the violations found, the introduction of a remedy, while important, cannot in itself constitute a long-lasting solution;

Underlined the necessity, in case of major structural problems, to ensure the adoption of comprehensive integrated domestic strategies, including the issue of remedies, involving all actors and decision-makers concerned, in the spirit of the Committee of Ministers' Recommendation CM/Rec (2008)2 on efficient domestic capacity for rapid execution of judgments of the European Court;

Recognised the importance as well as the need of developing as early as possible, both in the framework of the Committee of Ministers' supervision of the execution process and the European Court's pilot judgment procedure, the interaction between the domestic and the European levels as far as such comprehensive national strategies are concerned,

Agreed to continue the ongoing reflections, including on issues such as the reforms of the bailiffs' service, with a view to speeding up and increasing the efficiency of the reforms in their respective countries, and to resume consideration of progress achieved in an appropriate form at the earliest opportunity.

Contact de l'UIHJ avec les pays destinataires d'un projet du Fond fiduciaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe

En marge de la table ronde qui s'est tenue les 15 et 16 mars 2010 au Conseil de l'Europe sur la non-exécution ou l'exécution tardive des décisions de justice en droit interne, l'UIHJ a participé à une première réunion avec les six pays destinataires d'un projet financé par le Fonds fiduciaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et relatif à l'exécution des décisions de justice

La réunion était conduite par Anna Stepanova, juriste, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Étaient présents des représentants des six pays bénéficiaires du projet : Mahir Mushtaidzade (Azerbaïdjan), Laura Muca (Albanie), Sanel Karadzic (Bosnie et Herzégovine), Tatiana Cernei (Moldavie), Vladan Joksimovic (Serbie) et Victoria Galperina (Ukraine). Ont également assisté à la réunion Stéphane Leyenberger, secrétaire de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), ainsi que des membres du groupe de travail CEPEJ-GT-EXE ayant élaboré les lignes directrices de la CEPEJ sur l'exécution de décembre 2009 : Mathieu Chardon, 1^{er} secrétaire de l'UIHJ, Georg Stawa, représentant de la CEPEJ pour l'Autriche, et Geert Lankhorst, conseiller politique supérieur, Département pour l'accès à la justice, ministère de la justice (Pays-Bas).

Les six bénéficiaires du projet ont tour à tour présenté l'état des réformes concernant la profession d'huissier de justice dans leur pays. Stéphane Leyenberger a indiqué que la CEPEJ était très heureuse de pouvoir coopérer au projet, notamment en fournissant des experts. « *Les experts de la CEPEJ sont très compétents dans ce domaine. Nous saluons la participation de l'UIHJ qui est très importante pour nous. L'UIHJ est membre observateur mais elle est plus qu'un membre observateur. Elle participe pleinement aux travaux de la CEPEJ et les experts de l'UIHJ sont devenus des experts de la CEPEJ* » a-t-il indiqué. Après ce premier contact très positif et ouvert, Anna Stepanova a indiqué qu'elle allait préparer des propositions concrètes pour les soumettre aux intervenants afin de déterminer notamment s'il fallait privilégier une approche globale ou sur mesure.

1 Conclusions of the Round Tables of 30-31 October 2006 on "Non-enforcement of domestic court decisions delivered against the State and its entities in the Russian Federation: remaining problems and solutions required" and of 21-22 June 2007 on "Non-enforcement of domestic courts decisions in member states: general measures to comply with European Court judgments".

2 See in particular the document CEPEJ(2009)11REV Guidelines for a better implementation of the existing Council of Europe's recommendation on enforcement adopted by the CEPEJ at its 14th plenary meeting.